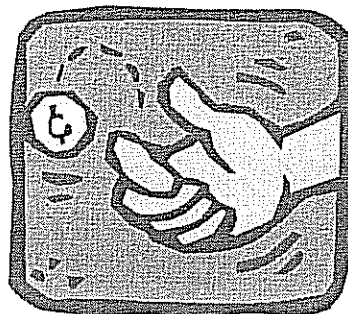




**Rapport de la Commission des Finances concernant
le préavis n° 66/05**

Arrêté d'imposition pour l'année 2006



Composition Commission des Finances	
Eric Loup	Président
Orlando Masiello	Membre
Pierre-André Duvanel	Membre
Jean-Jacques Guignard	Membre

Dates des réunions
26 septembre 2005
03 octobre 2005
11 octobre 2005
17 octobre 2005
18 octobre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous avons obtenu des explications complémentaires sur le préavis cité en titre par notre nouveau Conseiller Municipal chargé du dicastère des Finances M. José Rohrer, que nous remercions chaleureusement.

Chaque conseiller communal aura pu découvrir en détail les éléments ayant permis à notre Municipalité de prendre ses décisions pour nous présenter ce préavis. Ceci a bien sûr facilité la tâche de notre commission et nous tenons à remercier la Municipalité pour cet acte de transparence et cette volonté aboutie d'apporter l'information de manière plus complète.

2. Commentaires de la Commission

2.1 Commentaire préliminaire

Lors de la découverte du projet de préavis à fin septembre, nous pouvions constater que bon nombre d'incertitudes planaient sur le futur à court terme de nos finances communales. Si un déficit au budget 2006 était envisagé, il n'atteignait de loin pas les derniers chiffres mentionnés dans le préavis définitif. Cet état de fait résume à lui seul les difficultés pour notre exécutif à travailler ce préavis avec des annonces de charges supplémentaires quasi journalières de l'Etat.

2.2 Durée de validité du taux

Notre commission soutient notre Municipalité pour une décision valable deux ans. En effet, les nouvelles autorités communales entreront en fonction le 1^{er} juillet 2006 et n'auraient donc que quelques courtes semaines pour prendre connaissance des dossiers, us et réglementations, puis étudier, présenter, défendre et décider d'un arrêté d'imposition pour 2007. D'autre part, les effets de la décision de ce soir sur les calculs de la péréquation 2007 ne pourront être appréciés assez tôt pour une réaction correcte en début de législature l'an prochain.

2.3 Situation financière

2.3.1 Charges cantonales

Même si le fait de n'avoir que peu investi ces dernières années nous faisait penser qu'une augmentation de nos charges liées à la péréquation allait intervenir et peser sur nos comptes, force est de constater que l'ampleur des dégâts n'avait jamais été imaginée à pareille hauteur, que ce soit par l'exécutif ou votre commission permanente. Chacun pourra, ou peut-être a déjà pu (!?), en tirer ses propres conséquences.

Il n'est point le moment de discuter des postes du budget 2006. Cependant, les premières indications qui sont fournies par la Municipalité nous montrent que ce sont principalement les charges cantonales qui font basculer notre commune dans des chiffres non plus rose-rouge mais rouge foncé. Nous avons pu constater que si, lors des dernières années, une grande prudence était de mise (avec l'assentiment de la COFIN d'ailleurs), notre Municipalité a essayé aujourd'hui d'être la plus proche possible de la vérité, ceci dans le cadre des indications (charges et revenus) remises principalement par le Canton.

2.3.2 Capital et réserves pour impôts

Si les tableaux du point 3.12 du préavis nous montrent une « réserve » au niveau comptable de l'ordre de CHF 800'000.-. Il ne faut toutefois pas oublier que notre budget 05 prévoit un déficit de plus de CHF 700'000.-! Dès lors, les « heureuses » surprises représentées par les impôts dits aléatoires (doits de mutations, successions, gains immobiliers etc) ainsi que l'impact de notre décision de ce soir sur les effets de la péréquation en 2007 ne peuvent que nous laisser espérer des résultats meilleurs que ceux des budgets 05 et 06.

Mais la Municipalité ne tient pas compte, dans son évaluation de la situation lorsqu'elle présente les capacités de notre commune à faire face à un déficit (tableau point 3.12), des excédents qui n'ont pas été comptabilisés au compte capital mais ont servi à constituer des fonds de réserve ou à amortir plus rapidement des investissements. Nous précisons cet état de fait au point ci-dessous. De ce fait, le passage momentanément à un découvert au bilan ne serait pas dramatique, loin s'en faut.

2.3.3 Réserves constituées ces dernières années

Lors des dernières années, notre commune a fait des bénéfices importants (par exemple environ 3.4 millions ces cinq dernières années) qu'elle a comptabilisé non pas au compte capital mais dans des fonds de réserve ou en amortissements complémentaires, comme indiqué ci-dessus. Ainsi, nous avons, en tant que contribuables, payé plus d'impôts que nécessaire au fonctionnement et coûts d'investissements de notre commune. Il serait ainsi logique que la situation décrite par le préavis municipal ne soit pas totalement prise en charge par les mêmes contribuables ayant payé plus que dû.

En plus vulgarisé, le système comptable défini par les lois a comme but l'amortissement sur 30 ans des investissements lourds. Ceci veut en fait dire que la charge d'un investissement doit être payée par une génération, celle-là même qui va utiliser le bien.

Pour être encore plus clair, prenons l'exemple de la Maison Villageoise : elle a été rénovée pour un montant arrondi à CHF 1'500'000.- Cependant, au bilan de la commune, ce bâtiment n'apparaîtra pas à l'actif car grâce aux résultats bénéficiaires des dernières années, nous avons pu constituer un fonds de réserve qui a été maintenant utilisé. Ainsi, on peut dire que c'est la génération « d'avant » les travaux qui a payé l'investissement, ceci pour la génération « d'après » les travaux qui va en profiter. Ou encore : la génération actuelle paie les amortissements futurs.

En comptabilité, cette opération s'appelle : création de réserves latentes. Le point ci-dessous donne quelques explications à ce sujet.

2.3.4 Réserves latentes

Ce terme veut dire qu'en regardant le bilan, nous constatons que des biens n'y sont pas inscrits ou y sont inscrits pour des montants ne correspondant pas à leur valeur à neuf diminuée des amortissements en l'occurrence légaux. Pour terminer cette explication et en citant l'exemple pris ci-dessus, on peut dire qu'en 2005, la réserve latente sur les travaux de la Maison villageoise sera d'au minimum CHF 1'500'000.

L'année suivante, elle sera de CHF 1'450'000.- (Investissement CHF 1'500'000.-, amortissement sur 30 ans [= 1'500'000 divisé par 30] = CHF 50'000.-, donc CHF 1'500'000 moins CHF 50'000.- = CHF 1'450'000.-).

Afin d'avoir une situation la plus claire possible de notre situation financière, il faudrait pouvoir disposer d'un tableau des réserves latentes comprenant les investissements effectués ces dernières années qui ont été soit totalement et/ou prématurément amortis grâce aux excédents des comptes annuels.

Ce tableau, accompagné d'un autre mentionnant les investissements à faire ainsi que d'un dernier concernant la gestion de la trésorerie, permettraient à la Municipalité, puis au Conseil Communal, de connaître avec précision les coûts de nos investissements permettant de prélever à la génération actuelle un impôt correspondant à la juste valeur des charges.

Nous émettons donc le souhait que la Municipalité se dote de tels outils afin de pouvoir gérer de manière plus appropriée la situation financière de notre commune.

2.4 Politique, Avenir et Influences...

Nous sommes cependant devant des échéances démontrant que nos capacités financières vont devoir inéluctablement à terme être augmentées par des prélèvements auprès des contribuables. En effet, nous n'avons qu'une influence minimale sur les charges cantonales et les économies sur le « ménage » communal, si elles doivent être recherchées activement, ne sont guère porteuses de chiffres alléchants, bien au contraire en prévision des investissements à consentir ces prochaines années.

Nous citons un passage de la lettre de lecteur parue dans le quotidien 24 Heures début octobre envoyée par M. Grosclaude, Syndic du Mont-sur-Lausanne : ... « Depuis le début du processus Etacom, pas loin de 300 millions de dépenses cantonales ont été reportées sur les communes, dont l'endettement a passé de 2,3 milliards en 1999 à 2,8 milliards en 2003. Effet de ces transferts : des communes qui avaient des finances saines se retrouvent maintenant dans une situation catastrophique. »

Nous nous permettons donc d'encourager notre Municipalité à reprendre des contacts tant avec les associations de communes (UCV) qu'avec les députés de notre district ou encore les Municipalités voisines afin de défendre ce qu'il peut encore rester de l'autonomie de nos villages.

3. Calculs et avis de la commission

3.1 Résultat 2005

La Municipalité n'est pas encore en mesure de nous indiquer aujourd'hui si le résultat 2005 sera conforme au budget. En partant toutefois de cette hypothèse et en sachant déjà que des impôts aléatoires seront encaissés (des opérations immobilières sont connues de tous [env. CHF 165'000.- encaissés au 30.09.05]), nous pouvons tout à fait imaginer qu'un déficit, de l'ordre de CHF 500'000.- pourra être imputé par exemple aux réserves pour impôts (CHF 300'000.-) et au capital (CHF 200'000.-).

3.2 Gestion des fonds de réserve

Il faut également savoir que tous les fonds de réserve peuvent, uniquement sur décision du Conseil communal, être attribués à un autre but que celui initialement prévu (cette affirmation ne vaut cependant pas pour les fonds alimentés par des taxes affectées). Ainsi, plus de CHF 3'000'000.- inscrits aux comptes bouclés au 31 décembre 2004 (en réalité un peu moins vu l'utilisation prévue pour l'amortissement direct de travaux en cours) pourraient être d'abord utilisés pour la couverture de déficit plutôt que de prendre la solution de l'augmentation des impôts.

3.3 Péréquation 2006 – Simulation du Canton pour le calcul du taux d'impôt

Dans le tableau en annexe à notre rapport, nous pouvons découvrir au point 7 la simulation pour le plafonnement du taux communal. Ce tableau représente en fait le calcul fait par l'Etat pour nous informer, selon les critères de la péréquation, quel serait le taux qu'il faudrait appliquer, après avoir réglé la « facture » péréquation, pour conserver la même marge d'autofinancement de notre commune.

Ce taux est simulé à 65.40, soit 3,4 points de plus que notre taux actuel.

3.4 Traitement du déficit prévisible 2006

Concernant 2006, le déficit prévu dans ce dernier préavis pourrait être de CHF 1'355'000.-. Après déduction d'éventuels impôts aléatoires, un déficit de CHF 1'200'000.- pourrait être comblé comme suit :

- CHF 900'000.- prélèvement sur la réserve en attente d'affectation ou sur d'autres fonds de réserve (à faire lors du bouclage des comptes, décision du Conseil communal)
- CHF 100'000.- au compte capital
- CHF 200'000.- par une augmentation de 3 points d'impôts

Ces évaluations permettent encore de disposer d'un capital au bilan (CHF 200'000.-), ainsi qu'environ 2 millions de fonds de réserve.

La méthode de comptabilisation pourra encore être discutée lors du bouclage. Si la Municipalité se dote des outils indiqués au point 2.3.4 ci-dessus, le passage à un découvert au bilan sans toucher aux fonds de réserve sera également possible.

3.5 Avis de la commission

L'approche de notre Municipalité est tout à fait compréhensible en terme de gestion de l'acquis et dans la lignée des méthodes employées jusqu'à ce jour. Cette méthode permet de voir venir, de réagir immédiatement aux évolutions d'augmentations de charges (mais très rarement lors d'augmentations de revenus...) et de constituer puis développer un bas de laine toujours plus important. On pourrait comparer cette gestion à un individu désireux de mourir en étant le plus riche du cimetière.

Cette gestion est cependant saine puisqu'elle permet de faire face à tous les engagements et de laisser aux générations futures des biens communautaires à bon prix.

Ainsi, cette gestion n'est pas à critiquer mais à apprécier. Nous sommes donc devant un choix politique en relation avec la responsabilité et la répartition des coûts sur les générations.

Notre commission est d'avis que, sans dilapider la fortune communautaire, nous devons prendre le droit d'utiliser les excédents amassés par la génération actuelle pour financer les charges actuelles. Ainsi, nous proposons un amendement en relation avec ce choix politique.

4. Amendement

Au vu des explications fournies dans les divers points de notre rapport, la commission des finances propose :

d'adopter un taux d'imposition arrêté à 65% (65 centimes par francs d'impôts de base calculés) pour les impôts énumérés sous chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition, ceci pour les années 2006 et 2007

5. Conclusions

La Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 66-05 amendé.

Cugy, le 18 octobre 2005

Eric Loup
Président rapporteur

Orlando Masiello

Pierre-André Duvanel

Jean-Jacques Guignard

Annexe : Péréquation 2006 – simulation pour le calcul des acomptes 2006

Péréquation 2006 – simulation pour le calcul des acomptes 2006 (base rendements 2003-04)

Commune		5516 Cugy		
		Valeur 2003	Valeur 2004	1. Indicateurs financiers
Valeur du point		63'145	76'574	
Effort fiscal		59.1%	49.0%	
Population		2'120	2'115	
		Valeur 2003	Valeur 2004	Classement final
Critère 1 : effort fiscal (3)		4.7	3.9	4.3
Critère 2 : capacité financière (5)		13.1	10.8	11.9
Critère 3 : population (2)		10.6	10.6	10.6
Classement final				9.6
Facture sociale facteur multipl.			4.75	3. Facture sociale
Facture sociale population pondérée			10'042	
Facture sociale montant dû			1'484'007	
Alimentation péréquation directe			995'462	4. Péréquation directe
Retour péréquation directe			-52'407	
Solde net			474'055	
Transports – dépenses considérées		488'804		5. Plafonnement des dépenses thématiques
Plafond : 8 points		612'592		
Dépassement du plafond		0		
Prise en charge du dépassement			0	
Forêts – dépenses considérées		139'673		
Plafond : 1 point		76'574		
Dépassement du plafond		63'099		
Prise en charge du dépassement			-42'277	
Plafonnements thématiques totaux			-42'277	
Effort péréquatif total (points)		25.02		6. Plafonnement de l'effort péréquatif
Effort à plafonner		NON		
Montant du plafonnement (pts)		0.00		
Montant du plafonnement (frs)			0	
Taux actuel		62.00		7. Plafonnement du taux communal
Effort péréquatif actuel		21.62		
Taux sans péréquations		40.38		
Effort péréquatif futur		25.02		
Taux théorique		65.40		
Plafonnement du taux		NON		
Montant plafonné (pts)		0.00		
Montant plafonné (frs)			0	
		Valeur 2005	Valeur 2006	Selon budget 2006
Facture sociale actuelle		1'651'017	1'484'007	1'617'817
Péréquation directe actuelle – soldé		4'777	474'055	474'055
Dépenses thématiques			-42'277	-42'277
Plafonnement de l'effort			0	0
Plafonnement actuel		0	0	0
Total des mouvements		1'655'794	1'915'785	2'049'595
		A situation équivalente 2005		Selon budget 2006
Différence 04-06			259'991	393'801

Etat à septembre 2006 - données définitives pour les budgets communaux, sous réserve de corrections ponctuelles